



ARRETE
ST/NG/SI n° A/236
réglementant temporairement la circulation

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise MULLER TP tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'extension du réseau de chaleur urbain, rue du Hassel à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre la circulation en toute sécurité des usagers,

Arrête :

Article 1 : L'entreprise MULLER TP est autorisée à entreprendre des travaux de sondages de reconnaissance hors voirie du 11 au 22 septembre 2023.

Article 2 : Pendant cette durée, la chaussée sera rétrécie au droit des différents sondages et le stationnement y sera donc interdit.

Article 3 : L'entreprise MULLER TP est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise MULLER TP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 5 septembre 2023
Le Maire



Valérie ROMILLY